

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le lundi vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-sept février 2009, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire (ne prend pas part au vote de la délibération 2-1).

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR.

ABSENTS : Monsieur Rodolphe DINCKEL (pouvoir à Katherine REGNAULT), Monsieur Pierrick JAUNY (pouvoir à Séverine CRUSSON), Monsieur Karl VALLIERE (pouvoir à Michel BAUCHET).

Ordre du jour

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Réalisation d'un programme H.L.M construction neuve – Tréhiguier

1-2 Cap Atlantique - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

1-3 Adhésion ANEL

1-4 Délégation de la conseillère municipale en charge de la sécurité, de la prévention et de la vie citoyenne

2 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Compte administratif 2008

2-2 Affectation du résultat

2-3 Budget du port - institution d'amortissement

2-4 Travaux du phare – Demande subvention

2-5 SDEM - Convention technique pour l'exécution d'ouvrage d'éclairage public – Le Grand Clos

2-6 SDEM - Convention technique pour l'exécution d'ouvrage d'éclairage public – Allée du Puy Brancelin

2-7 SDEM – Convention technique pour l'exécution d'ouvrage d'éclairage public – rue des Coquelicots

2-8 Convention de maintenance – Salle Petit-Breton

2-9 Dotation globale d'équipement – Route du Lienne

2-10 Réfection d'une aire de jeu d'entraînement – Demande de subvention

2-11 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Prise en charge de la commune

2-12 Acquisition d'un logiciel

2-13 Frais relatifs au déplacement au Sénat – 14 mars 2009

2-14 Demande de subvention – travaux connexes à l'aménagement foncier

3- TRAVAUX

3-1 Réhabilitation et extension de la mairie – production d'eau chaude

3-2 Travaux de voirie – programme 2009

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 Lancement d'études pour la zone artisanale du Closo

4-2 Extension de la zone de préemption au profit du Conservatoire du littoral sur la partie est du marais commun

4-3 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des réseaux dans les zones de reconversion du camping-caravaning

4-4 Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux dans les zones de reconversion du camping-caravaning

4-5 Mise en place d'une commission d'abattage

4-6 Contribution financière des particuliers pour les abattages d'arbres dans le cadre des travaux connexes au remembrement

4-7 Mise en place du comité de pilotage pour le suivi de l'élaboration du PLU

4-8 Echange de terrains

5- ANIMATIONS

5-1 Budgets des animations

5-2 Tarification - Plaquette géologique de la mine d'or

5-3 Acquisition de DVD – Paris Pékin à vélo

6 – QUESTIONS DIVERSES

6-1 Procédure de modification et révision du PLU : détail des comptes suite à la résiliation du marché

6-2 Location de parcelles à des fins de stationnement

7 - INFORMATIONS MUNICIPALES



AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Avant de commencer cette séance de conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote de l'assemblée l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, dans la rubrique « Travaux. »

Monsieur le Maire fait état de la conversation téléphonique en date du 19 février 2009 avec le service du contrôle de la légalité de la préfecture du Morbihan qui lui a indiqué la démarche suivante afin de procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Courrier à adresser à tous les membres du conseil municipal trois jours francs (samedi et dimanche inclus) avant la date du conseil mentionnant le point à rajouter à l'ordre du jour accompagné des pièces administratives justificatives qui serviront à la délibération.

Le courrier ayant été envoyé par les services de la mairie en date du 19 février 2009 avec mention de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le programme de travaux de voirie 2009, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Travaux de voirie – programme 2009

Monsieur le Maire précise que l'affichage a été modifié en conséquence dès le 19 février 2009.

De nouveaux éléments sont intervenus, par ailleurs, sur :

La location de parcelles à des fins d'amélioration de stationnement.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'ajout des points ci-dessus évoqués

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-1 REALISATION D'UN PROGRAMME HLM CONSTRUCTION NEUVE - TREHIGUIER

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction par Bretagne Sud Habitat d'environ 16 logements locatifs sociaux, de 6 logements en location-accession et l'aménagement de 4 terrains à bâtir sur le secteur de Tréhiguier (parcelle YA n°49), propriété de Bretagne Sud Habitat.

L'étude et la construction de ces logements seront assurées par Bretagne Sud Habitat (Office public de l'Habitat du Morbihan), 22 – avenue de Lattre de Tassigny à Vannes. L'Office, propriétaire des bâtiments, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la commune.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office (honoraires d'architecte – géomètres- BET) en cas d'abandon du projet, du fait de la municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la commune sous forme :

- de prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs sur le terrain communal du phare cadastré YA n°51, dont l'aménagement est étroitement lié à l'opération de Bretagne Sud Habitat.
- D'obtention d'une subvention équivalente au montant de la participation pour raccordement aux réseaux publics communaux, prescrite lors de l'autorisation de construire.
- De garantie ou de contre garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de l'Office.
- D'exonération de la taxe locale d'équipement en application de l'article 1585 C du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire précise que la commune doit faire une demande à Cap Atlantique à toute fin de prendre en charge les frais d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 absents :

- **Adopte** les dispositions du projet de réalisation d'un programme HLM construction neuve à Tréhiguier telles que décrites ci-dessus

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-2 CAP ATLANTIQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – REMISE A NIVEAU DES BOUCHES A CLES ET DES TAMPONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise à la cote de tampons et regards des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux usées avait été signée avec CAP ATLANTIQUE en 2003.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de proposer une nouvelle convention cadre permettant aux communes d'intégrer ces prestations dans leurs travaux de réfection de voirie.

Monsieur le Maire fait donc lecture au conseil municipal de cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précise :

- l'objet de la convention.
- les conditions de remise à la cote ou de renouvellement de tampons d'assainissement et de bouches à clefs.
- les prescriptions techniques et administratives pour la réalisation des travaux.
- le contrôle de l'exécution des travaux.
- le mode de financement.
- la durée de la convention.

En conséquence, il propose à l'assemblée de signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

1-3 – ADHESION A L'ANEL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral).

Il précise que le barème des cotisations 2009 s'établit comme suit :

- commune de 1500 à 30 000 habitants, 0.12 euros par habitant.
- compte-tenu des chiffres du dernier recensement qui s'élèvent à 1 818 habitants, le montant de la cotisation serait fixé à : 218,16 euros (1 818 x 0.12 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Pénestin à l'association nationale des élus du littoral sur la base de 0.12 euros par habitant, soit 218.16 euros pour l'année 2009
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

1-4 – DELEGATION DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE EN CHARGE DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA VIE CITOYENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite qu'un conseiller municipal assure une veille particulière sur les dossiers relatifs à la prévention, la sécurité et la vie citoyenne.

Il propose que cette mission soit confiée à Madame GALOUP, conseillère municipale.

Celle-ci sera notamment chargée d'assister le Maire dans les tâches suivantes :

- Veille sur le terrain des problématiques préventives, sécuritaires et citoyennes.
- Suivi des décisions prises par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que les pouvoirs de police restent de sa propre compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- **Décide** que Madame Martine GALOUP, conseillère municipale, sera chargée d'assister Monsieur le Maire sur les dossiers relatifs à la prévention, la sécurité et la vie citoyenne.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES/FINANCES

2-1 COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur QUISTREBERT, Trésorier de la Roche-Bernard, fait une présentation du compte-administratif 2008 joint à la présente délibération.

Sous la présidence de Monsieur LIZEUL, Adjoint au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

a) Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 398 488,36	2 317 919,80
RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
Total	3 398 488,36	3 463 470,39

Excédent de clôture : 1 145 550,59 €

b) Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	3 568 168,07	1 117 805,77	1 966 670,00
RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
Total	3 568 168,07	1 274 624,02	1 167 289,00

Solde d'exécution positif de l'exercice : 156 818,25

Monsieur le Maire quitte la salle et,

Sur proposition de Monsieur LIZEUL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2008
- **Constate** les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus

2-2 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....1 145 550,59 €
- Besoin de financement de la section d'investissement..... 642 562,75€

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....642 563,00 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau).....502 987, 59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition

2-3 BUDGET DU PORT – INSTITUTION D'AMORTISSEMENT

Délibération retirée de l'ordre du jour

2-4 TRAVAUX DU PHARE – DEMANDE DE SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention en vue de travaux futurs de rafraîchissement intérieur et extérieur du phare de Tréhiguier

Après étude de la commission et des services, le montant prévisionnel de ces travaux s'élèverait à :

- Travaux de peinture extérieure : 4 293 € HT soit 5 134.43 € TTC
- Travaux de peinture intérieure : 3 019.91 € HT soit 3 186.00 € TTC
- Echafaudage : 5 577 € HT soit 6 670.10 € TTC

Soit un total de : 14 990.53 € TTC (12 889.91 € HT)

Il précise donc qu'il convient de faire une demande de subvention aux taux les plus élevés aux organismes habilités à les délivrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- **Dit** qu'il convient de faire une demande de subvention
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-5 SDEM – CONVENTION TECHNIQUE POUR L'EXECUTION D'OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC - LE GRAND CLOS

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public dans le passage du Grand Clos (5 lampadaires).

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	----- -	9500 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	11362 €
Montant plafonné de l'opération	B	9500 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	2850 €
Participation TTC du demandeur	A-C	8512 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 9 500 € HT soit 11 362 € TTC
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

2-6 SDEM – CONVENTION TECHNIQUE POUR L'EXECUTION D'OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLEE DU PUY BRANCELIN

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public allée du Puy Brancelin (pose d'un lampadaire sur poteau existant).

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	----- -	1100 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	1315,60 €
Montant plafonné de l'opération	B	1100 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	330 €
Participation TTC du demandeur	A-C	985,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 1 100 € HT soit 1 315.60 € TTC

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

2-7 SDEM – CONVENTION TECHNIQUE POUR L'EXECUTION D'OUVRAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES COQUELICOTS

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement d'ouvrages d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public allée des Coquelicots.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	----- -	800 €
Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	956.80 €
Montant plafonné de l'opération	B	800 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	240 €
Participation TTC du demandeur	A-C	716.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 800 € HT soit 956.80 € TTC

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

2-8 CONVENTION DE MAINTENANCE – SALLE PETIT-BRETON

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention annuelle d'assistance technique concernant la salle Petit-Breton.

Il rappelle que la commune de Pénestin a demandé à la SAUR d'intervenir dans l'exploitation de son réseau privé d'assainissement de la salle Petit-Breton selon une convention technique.

Il rappelle que cette convention doit être signée et retournée aux services de la SAUR.

Le prix HT des opérations s'élève à : **1 531.05 €** décomposé comme suit :

1. Curage de la bache d'accumulation : 456 €
2. Visite annuelle par électromécanicien : 249.50 €
3. Curage du réseau gravitaire 180 ml et nettoyage des 4 regards : 306.80 €
4. Visites périodique : 10 x 32.04 € = 320.40 €
5. Gestion optimisée des défauts : forfait de 83.60 €
6. Nettoyage et vidange du bac à graisses : 114.75 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les prix tels que définis ci-dessus
- **Décide** de signer la convention de maintenance – Salle Petit-Breton avec la SAUR
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

2-9 DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – ROUTE DU LIENNE

Monsieur le Maire présente le programme de travaux de la route du Lienne que la commune souhaite soumettre au titre de la demande de subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

Le détail estimatif de l'aménagement de sécurité réalisé par la direction départementale de l'équipement est le suivant :

Montant des travaux HT : 105 340,00 €

Honoraires + Aléas : 10 534,00 €

Montant des travaux HT : 11 5874,00 €

TVA 19.6 % : 22711,29 €

Montant TTC : 138 585,29 €

D'après le courrier de la préfecture du Morbihan en date du 19 janvier 2009, les modalités d'octroi de la DGE sont les suivantes :

Montant possible de la DGE : pas plus de 70 000 € de subvention sur trois ans

Plafond : 160 000 euros HT

Taux : 27 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération retenue
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés
 - **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-10 REFECTION D'UNE AIRE DE JEU D'ENTRAINEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation d'une aire de jeu d'entraînement sise au stade du Logo – route du Logo à Pénestin.

I – Descriptif du projet.

** Mise en place d'un arrosage intégré sur le terrain de football

** Maintenance du terrain d'entraînement (régénération par défeutrage)

II – Motivation et finalité

Le terrain est utilisé par le Football Club Sud Vilaine pour les entraînements. En saison estivale, il est aussi utilisé par des clubs extérieurs pour des stages.

On dispose actuellement d'un arrosage manuel qui n'est plus adapté à l'utilisation de ce terrain.

En la matière, il est conseillé d'intégrer un arrosage pour régénérer correctement l'aire de jeu.

La date prévisionnelle des travaux est arrêtée comme suit : Mars 2009

Durée : 1 mois.

III – Plan de financement

Dépenses		Recettes	
	HT	Subventions	
Régénération	1500 €	Subventions FLA	5000 €
Arrosage	15701.50 €	Participation communale	8761.20 €
Total	17201.50 €	Conseil général	3440.30 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage reviennent à 70 % pour la commune de Pénestin. Les 30 % restant étant partagés entre les communes de Camoël et Férel :

** Participation réelle de Pénestin : 6132.84 €

** Participation Camoël : 1314.18 €

** Participation de Férel : 1314.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection de l'aire de jeu d'entraînement du stade du Logo
- **Décide** de demander toute subvention utile à toute fin de réaliser les travaux selon les modalités décrites ci-dessus
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-11 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame Martine GALOUP, Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 relative au traitement de la chenille processionnaire du chêne et à la prise en charge par la commune d'une partie du coût TTC du traitement.

Il souligne les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication ainsi que la défoliation des chênes.

La FEMODEC organise au printemps 2009 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

Les interventions seront réalisées par deux sociétés du Morbihan (CIP et LBE) agréées par la FEMODEC.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2009 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 23 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
1 à 3 chênes	79 €	23 €	56 € TTC
4 à 6 chênes	88 €	23 €	65€ TTC
7 à 10 chênes	99 €	23 €	76 € TTC
11 à 15 chênes	126 €	23 €	103 € TTC
16 à 20 chênes	147 €	23 €	124 € TTC
21 à 30 chênes	168 €	23 €	145 € TTC
31 à 40 chênes	189 €	23 €	166 € TTC
41 à 50 chênes	209 €	23 €	186 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 23 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-12 ACQUISITION D'UN LOGICIEL

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire présente le devis de la société AtlanCAD relatif à l'acquisition d'un logiciel de cartographie AUTOCAD LT 2009 et la proposition commerciale d'un second logiciel à moitié prix pour l'achat de deux logiciels, soit :

Logiciel AUTOCAD LT 2009 – Prix unitaire HT : 1450.00 €

2^e Logiciel AUTOCAD LT 2009 – Prix unitaire HT : 725.00 €

Total HT : 2175.00 €

TVA 16.6 % : 426.30 €

TTC en EUROS : 2601.30 €

Ces deux logiciels seront répartis entre le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de ce logiciel selon les conditions énoncées ci-dessus
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

2-13 FRAIS RELATIFS AU DEPLACEMENT AU SENAT – 14 MARS 2009

Monsieur le Maire présente le projet de déplacement au Sénat, dans le cadre de la découverte des institutions politiques destinée aux élus.

Ce déplacement aurait lieu le samedi 14 mars 2009.

Les frais de déplacements pourraient être pris en charge par la commune au titre des frais de missions des élus ; ils incluraient :

- Le transport (aller/retour) en train
- Le déjeuner
- Le dîner
- L'hébergement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge des frais de déplacement au Sénat, dans le cadre de la découverte des institutions
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

2-14 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement foncier est une option de remembrement rural, au sens des articles L 123-1 et suivants du Code Rural, ordonné par Monsieur le Préfet du Morbihan par arrêté en date du 14 janvier 1999.

Cet arrêté faisait suite à une demande du Conseil Municipal et aux avis favorables émis après enquête publique par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et le Conseil Général du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que le financement du programme des travaux de voirie rurale prévu en 2007 dans le cadre de l'aménagement foncier avait été bâti sans éléments définitifs quant aux taux et montant de subvention possibles au titre du FEADER.

Il s'avère aujourd'hui que le FEADER (Mesure 125 C) peut intervenir sur ce programme à hauteur de 13 200 € correspondant à 20 % d'un montant de travaux de 66 000 € HT.

Le Conseil Général du Morbihan intervient en tant que co-financeur à la même hauteur et apporte 30 % d'aide complémentaire en parallèle, sur ce même montant de travaux, soit :

13200 €+ 19800 € = 33 000 €

Le reste du programme de travaux 2007, soit :

200 000 € HT – 66000 € HT = 134000 € HT ne pourra prétendre à un complément d'aide du FEADER et sera subventionné à 50 % par le Conseil Général du Morbihan (67 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ces conditions de financement

- **Approuve** ces conditions comme suit :

Montant HT de l'ensemble des travaux 2007 : 200 000 €

Subvention du Département : 33 000 € + 67 000 € = 100 000 €

Subvention FEADER : 13 200 €

Autofinancement : 86 800 €

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3- TRAVAUX

3-1 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire évoque l'examen réalisé par le bureau municipal au sujet de la production d'eau chaude sanitaire.

Il apparaît en effet que l'installation prévue en ballon d'eau chaude produirait 800 litres par jour ce qui est disproportionné par rapport aux besoins estimés.

Par ailleurs, à toute fin de maintenir le financement Eco-Faur que la commune a obtenu, il est indispensable de mettre en place un chauffe-eau solaire sur le site.

Le conseil municipal, s'appuyant sur les conclusions du bureau municipal, propose de supprimer la production eau-chaude thermodynamique de 300 litres et de la remplacer par le chauffe-eau solaire (prévu pour les appartements) dont l'installation serait à prévoir dans la tranche 1.

Il est également proposé la mise en place, au niveau de la salle de pause, d'un chauffe-eau électrique de 100 litres et, en ce qui concerne les toilettes de l'accueil, il est proposé de prévoir un petit chauffe-eau instantané.

Il est à noter que l'ensemble de ces propositions engendrera certainement une moins-value sur ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les propositions formulées par le bureau municipal telles que formulées ci-dessus

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3-2 PROGRAMME DE VOIRIE – PROGRAMME 2009. POINT AJOUTE SUIVANT LA DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2009 ET DELIBERE CE JOUR, EN DEBUT DE SEANCE.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire présente le programme 2009 des travaux de voirie (revêtement bicouche et enrobé) :

Désignation	Montant
De Kerseguin à la RD 1700 m ²	22 320 €
De Brecéan à la RD 100 m ²	11 060 €
Route de la RD vers Kervy 1000 m ²	9 550 €
Total HT	42 930 €
TVA 19.6 %	8414.28 €
TTC	51344.28 €

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de faire les demandes de subventions ad hoc aux taux les plus élevés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le programme de voirie 2009 tel que définit ci-dessus

- **Désigne** le Maire pour établir les dossiers de subvention aux taux les plus élevés auprès de tout organisme habilité à les octroyer

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

4-1 LANCEMENT D'ETUDES POUR LA ZONE ARTISANALE DU CLOSO

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que la commune enregistre des demandes d'implantation sur le parc d'activités du CLOSO, et envisage en conséquence l'extension de ce dernier.

Aussi, la maîtrise du développement économique dans un cadre bien organisé doit permettre la réalisation d'un projet de qualité respectueux de l'environnement avec la valorisation des lisières et du site d'activités, le traitement qualitatif des abords des axes de circulation, puis le traitement des eaux de ruissellement.

L'aménagement du secteur NAI en extension Sud et Est de la zone d'activités existante devra permettre la réalisation des équipements publics nécessaires au développement du parc d'activités sur près de 5 ha supplémentaires.

Les objectifs principaux de cet aménagement sont :

- Mettre en œuvre **la démarche Bretagne Qualiparc** tant sur le plan du paysage que des constructions,
- Proposer une offre de terrains à bâtir qui permette de **conforter le pôle d'activités économiques** et d'offrir aux entreprises un cadre de travail de qualité à l'échelle de la commune,
- **Maîtriser à une échelle adaptée les contraintes de viabilisation** et notamment d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Pour ces raisons, l'aménagement de ce secteur constitue un enjeu majeur pour la commune. Des études doivent donc être engagées en vue d'étudier la faisabilité de cette opération d'aménagement et de préciser la réflexion des élus sur le programme et le phasage d'une telle opération.

Dans cet objectif, la commune souhaite s'entourer de la compétence d'un organisme d'aménagement qui agira en tant que mandataire de la collectivité, et qui sera chargé d'organiser pour son compte et sous son contrôle les études préalables avec les bureaux d'études spécialisés, et de mettre en œuvre la démarche Bretagne Qualiparc et les procédures administratives adaptées.

La mission confiée au mandataire sera la suivante :

- Organiser une consultation en vue de réunir les compétences nécessaires à la réalisation des études préalables. Les compétences à réunir seront définies d'un commun accord avec les élus. Par exemple : paysagiste/BET/Géomètre/Bureau d'études environnement...
- Pilotage général des études et coordination des prestataires et intervenants.
- Préparation et animation des réunions de travail et du groupe de pilotage avec les élus et les services de la collectivité, les personnes représentant les cabinets d'études sous-traitants et de façon générale toute personne que la collectivité entendra associer à l'avancement des études.
- Proposition de phasage opérationnel
- Mise en œuvre des procédures d'urbanisme adaptées. Préparation des projets de délibération et avis d'annonce publique, demande d'arrêté préfectoral pour pénétrer sur des propriétés privées.
- Montage des dossiers de subvention
- Information et consultation des organismes et personnes concernées (Chambre d'Agriculture, DDE, Service des Domaines, propriétaires des terrains).
- Etablissement d'un pré bilan financier et des modalités de financement de l'opération
- Conception et mise en forme des dossiers administratifs de création du lotissement d'activités

Éléments de missions non confiées au mandataire qui seront à confier à des cabinets spécialisés (contenu à préciser liste non exhaustive) :

- Conception générale du projet : Examen de l'état des lieux. Composition urbanistique et paysagère de l'opération, cahier des charges de cessions avec les recommandations paysagères
- Etudes VRD et mission géomètre : Levés topographiques. Etudes d'avant-projet des infrastructures VRD, des espaces verts et des dispositifs de rétention des eaux pluviales ;
- Etudes environnementales : Etude d'impact, constitution du dossier loi sur l'Eau en application de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et son décret d'application n°93-742 du 29 mars 1993.

En application des articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics modifié par Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008, une procédure adaptée doit être engagée pour désigner l'organisme mandataire.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette démarche doit inclure l'organisation de la concertation avec le public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **engage** les études d'aménagement relatives à l'extension du Parc d'Activités du CLOSO sur le périmètre figuré sur le plan ci-joint représentant une surface d'environ 5 hectares
- **donne pouvoir** au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance,
- **donne pouvoir** au Maire pour engager une consultation en vue de désigner un organisme mandataire de la collectivité chargé de conduire ces études préalables, et signer la convention de mandat d'études préalable correspondante,
- **autorise le Maire** à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4-2 EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA PARTIE EST DU MARAIS COMMUN

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les mesures de préemption adoptées par la commune au profit du Conseil Général du Morbihan et du Conservatoire du littoral au titre de la protection des espaces naturels sensibles.

Il rappelle également les opérations déjà conduites avec le Conseil Général du Morbihan et le Conservatoire du littoral sur les marais du Branzais, de Men Ar Mor, le site du Loguy, les marais de Kerandré.

C'est l'ensemble de ces préemptions, au bénéfice des grands opérateurs susceptibles d'intervenir sur les équilibres naturels, qui apparaissent comme étant de nature à faciliter la gestion de ces territoires par deux aspects :

- le premier vise à établir une propriété unique sur l'ensemble des sites concernés de façon à éviter les inconvénients liés à un parcellaire trop important,
- le deuxième est relatif à l'instauration d'une seule responsabilité sur ces territoires.

Des conventions d'exploitation adaptées à ces territoires pourront être passées entre les agriculteurs et le Conservatoire du Littoral.

Enfin, il convient également de préciser que, seuls des organismes comme le Conservatoire du Littoral ou le Conseil Général seront susceptibles de mobiliser l'ensemble des énergies et des ressources financières nécessaires à la maintenance de ces espaces.

M. le Maire indique au Conseil que sur proposition de la commune, le Conservatoire du Littoral est d'accord pour étendre la zone de préemption située sur le marais commun vers l'est en direction du Foy dont on trouvera le plan joint.

Cette extension permettra au Conservatoire du Littoral d'intervenir sur un ensemble naturel cohérent englobant l'ensemble de la zone humide et des boisements d'une valeur significative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'extension de la zone de préemption du Conservatoire du littoral,
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

4-3 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES RESEAUX DANS LA ZONE DE RECONVERSION DU CAMPING-CARAVANING

M. le Maire rappelle que l'aménagement des futures zones de reconversion du camping-caravaning se traduira notamment par la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M. le Maire informe le conseil municipal que vue la complexité de l'opération, il est nécessaire pour la commune de bénéficier d'une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

M. le Maire précise qu'il a demandé à Cap Atlantique de préparer un projet de convention de partenariat technique en vue de la desserte en eau et en assainissement des eaux usées des zones de reconversion du camping-caravaning.

Les éléments de la mission à réaliser sont :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du processus de réalisation des travaux et le mode de conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre et l'animation des études,
- le contrôle des études notamment en terme de délais et de conformité,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la conclusion des marchés de travaux,
- la préparation pour le Maître d'Ouvrage des contrats divers : levés topographiques, études géotechniques, mission de coordination, contrôle technique, etc...,
- l'assistance au Maître d'Ouvrage pendant la durée des travaux,
- l'assistance au Maître d'Ouvrage pendant la réception des travaux et la période de garantie,

Pour l'ensemble des phases constituant la mission, elle comporte une assistance générale en ce qui concerne notamment :

- la gestion des délais : élaboration, suivi et adaptation du planning prévisionnel,
- des revues de projet : points d'étapes, points de validation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Cap Atlantique pour la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base des éléments énoncés précédemment et telle que définie dans la convention de partenariat.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

4-4 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES RESEAUX DANS LES ZONES DE RECONVERSION DU CAMPING-CARAVANING

Suite à la délibération précédente approuvant l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Cap Atlantique pour la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les futures zones de reconversion du camping-caravaning, M. le Maire précise qu'il conviendra dès que le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre aura été réalisé par Cap Atlantique, de lancer une consultation auprès de bureaux d'étude compétents.

Le maître d'œuvre sera chargé de mener à bien les études techniques, de monter les dossiers de consultation des entreprises chargées de la réalisation des réseaux, de conseiller le maître d'ouvrage du suivi des travaux et de leur réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de lancer un marché de maîtrise d'œuvre dès que le dossier de consultation aura été réalisé
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

4-5 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'ABATTAGE

Su proposition de M. LIZEUL, Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L 130-1 du code de l'urbanisme, la décision prescrivant l'élaboration d'un PLU soumet à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres dans les bois, forêts, parcs, situés sur l'ensemble du territoire communal.

Il précise que d'une part l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 autorisant les travaux connexes au remembrement protège certaines haies et plantations futures et que d'autre part il convient pendant l'élaboration du PLU de maîtriser ces opérations afin de préserver les paysages.

Il propose à l'assemblée de soumettre également à autorisation les coupes ou abattages d'arbres isolés ainsi que les haies ou réseaux de haies. Cette demande d'autorisation hors procédure d'urbanisme prendra la forme d'une note explicative énonçant le nombre et le type d'arbres concernés et d'un plan situant la parcelle.

Il propose qu'une commission communale d'abattage soit chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de coupes ou d'abattages d'arbres. Cette commission sera composée de M. LEBAS, M. LIZEUL, M. SOUFFLET et M. Claude JOSSO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que conformément à l'article L 130-1 du code de l'urbanisme les coupes ou abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire communal seront soumis à déclaration préalable,
- **Décide** de soumettre à autorisation les coupes ou abattages d'arbres isolés ainsi que les haies ou réseaux de haies selon la forme énoncée précédemment,
- **Désigne** M. LEBAS, M. LIZEUL, M. SOUFFLET et M. Claude JOSSO comme membres de la commission communale d'abattage,
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

4-6 CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTICULIERS POUR LES ABATTAGES D'ARBRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle que les travaux connexes au remembrement sont en cours de préparation.

La création de nouveaux chemins, relevant à l'issue de l'aménagement foncier de la propriété communale nécessitera l'élagage, l'émondage et l'abattage de certains arbres ou haies.

La commission d'urbanisme a proposé que ces travaux puissent être réalisés par des particuliers moyennant contribution financière et sous réserve de l'autorisation délivrée par le Maire ou son représentant après avis de la commission d'abattage.

Priorité sera faite aux anciens propriétaires des terrains sur lesquels se feront les travaux.

Cette contribution s'élèvera à :

Pour une coupe rase :

- 40 € par chêne ou arbre de nature similaire,
- une somme forfaitaire déterminée par la commission municipale d'abattage pour 50 mètres linéaire.

Pour l'élagage ou l'émondage :

- une somme forfaitaire déterminée par la commission municipale d'abattage pour 50 mètres linéaire.
- Le mode de calcul sera établi sur place, en fonction de la configuration des espaces

Monsieur le Maire précise que la commission procédera à un marquage sur place des arbres qui devront être abattus. Il en profite également pour lancer un appel aux personnes intéressées qui pourraient se proposer pour les abattages d'arbre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser les particuliers à élaguer, émonder ou abattre certains arbres et haies situés sur les nouveaux chemins communaux après avis de la commission d'abattage et selon les modes de contributions financières définis ci-dessus.
- **Charge** la commission d'abattage de se prononcer sur les montants forfaitaires des contributions,
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

4-7 MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-1 du 19 janvier 2009 relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme suite à l'annulation du PLU par le tribunal administratif.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un comité de pilotage chargé du suivi de la procédure et notamment d'assister aux réunions techniques.

Monsieur le Maire propose que ce comité de pilotage soit composé des membres de la commission des travaux, à savoir M. BAUCHET, M. LIZEUL et M. LEBAS et de lui même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place un comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- **Dit** que le comité de pilotage sera composé de M. Le Maire, et des membres de la commission des travaux.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

4-8 ECHANGE DE TERRAINS

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire fait part d'une demande d'échange de terrains émanant de Monsieur Robert CRUSSON, propriétaire à Pénestin des parcelles suivantes situées :

- Sud de Keravello
YN 129 : 3636 m²
YN 139 : 2146 m²
YN 468 : 2309 m²
Total : 9091 m²
- Sud de la Mine d'Or
ZE 167
ZE 168

A la suite de l'aménagement foncier, Monsieur Robert CRUSSON souhaite des échanges avec la commune, elle-même propriétaire de parcelles :

- sur le secteur sud de Poudrantais :
ZE 188 pour une contenance de 9768 m²
- sur le secteur de Keravello :
ZB 173 : 1823 m²
- sur le secteur de Berniguet
YC 24 : 1021 m²

YC 26 : 250 m²

Monsieur CRUSSON propose à la commune les échanges suivants :

- La commune cèderait à Monsieur Robert CRUSSON la parcelle ZB 173 et les parcelles YC 24 et YC 26 ainsi que la partie de la parcelle ZE 188 située au-delà de la bande des 100 mètres. Monsieur Robert CRUSSON cèderait à la commune les parcelles YN 129, YN 139, YN 468 et une partie de la parcelle YN 89 correspondant à la partie cédée à Monsieur Robert CRUSSON sur la parcelle ZE 188.

Cet échange comprend :

- a. La mise en place par Monsieur Robert CRUSSON d'un cheminement piéton d'une largeur de 2 mètres sur la partie Sud de sa propriété ZE 167 permettant l'accès aux chemins côtiers par la partie de la parcelle ZE 188
- b. le maintien de la servitude d'accès aux propriétés situées en bordure du littoral desservies par la parcelle ZE 188. Cette servitude pouvant être modifiée à terme avec accord de la commune

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition des parcelles :

1. YN 129, YN 139, YN 408
2. ZE 89 à des fins d'amélioration du stationnement (aire naturelle de stationnement) sur le secteur du Maresclé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'échange des terrains ci-dessus indiqués
- **Désigne** Maître Philippe, notaire à La Roche-Bernard, pour procéder à cet échange
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge à hauteur de 50 % pour Monsieur CRUSSON et 50 % pour la commune
- **Acte** de la nécessité d'un bornage
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

5- ANIMATIONS

5-1 BUDGETS DES ANIMATIONS (PRINTANIERES – TREMPLINS – PLACE AUX MOMES)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2009.

Ils s'établissent de la façon suivante :

A- PRINTANIERES ET AUTOMNALES

Dépenses	Recettes
7 147,20 €	255 € (Billetterie - tombola)
-	800 € (Conseil général)
-	6092,20 € (Participation communale)

B- PLACE AUX MOMES

Place aux Mômes		
	15 548,77 €	850 € (Conseil régional)
	-	1350 € (Conseil général)
	-	13348 € (Participation communale)

C- LES TREMPLINS

Les Tremplins		
	11 711,69 €	1224 € (Billetterie)
	-	1000 € (Conseil général)
	-	9487,69 € (Participation communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animation et les budgets prévisionnels correspondant
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subvention permettant le financement de ces opérations
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal

5-2 TARIFICATION – PLAQUETTE GEOLOGIQUE DE LA MINE D'OR

Monsieur le Maire présente le budget de la plaquette géologique de la Mine d'Or, tirée à 1 000 exemplaires.

** Budget engagé pour l'étude sur la plaquette : 4777.12 € TTC. La participation communale est de 1577.12 € TTC

** Budget engagé pour le tirage de la plaquette : 8706.88 € TTC. La participation communale est de 2882.88 € TTC.

** Le budget total est donc (étude + tirage) est de : 13 484 € TTC. La participation communale est donc 4460 € TTC.

Le prix de revient d'une plaquette est donc de 13.484 € TTC.

Par rapport à la participation communale, le prix de revient est de 4.46 € TTC.

Sur ces chiffres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'Office de Tourisme assure la promotion et la vente de cette plaquette selon les modalités suivantes :

- le prix à la vente serait de 5 euros par exemplaire ;
- 20 % de cette somme reviendraient à l'Office de Tourisme
- Seuls 200 exemplaires seront mis en vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de tarification de la plaquette géologique de la Mine d'Or tel que défini ci-dessus,

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

5-3 ACQUISITION DE DVD – PARIS-PEKIN A VELO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de 4 DVD retraçant le périple à Vélo de Monsieur PICARD-BRETECHE entre Paris et Pékin.

Il dit que ces DVD seront offerts à la médiathèque (2) et aux écoles de Pénestin.

Le montant de ces DVD s'élève à 74 € TTC, soit 18.50 € l'unité.

Il précise enfin qu'une projection de ce DVD pourrait être envisagée dans le patio de la médiathèque cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir 4 DVD au prix de 74 €, soit 18.50 € l'unité au bénéfice de la médiathèque et des écoles de Pénestin.

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 PROCEDURE DE MODIFICATION ET REVISION DU PLU : DETAIL DES COMPTES SUITE A LA RESILIATION DU MARCHE

M. le Maire rappelle la délibération 4-1 du 19 janvier 2009 relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, à l'annulation des procédures de modification et de révision lancées et à la résiliation du marché d'étude signé avec le cabinet Géo Bretagne Sud pour réaliser ces procédures.

Il rappelle qu'il a été décidé d'intégrer les études de modification et de révision déjà réalisées dans la procédure d'élaboration du PLU.

Il convient aujourd'hui de régler les éléments de mission réalisés pour chacune des procédures.

Après étude des missions effectuées par le bureau d'étude, il apparaît que :

- **Pour la procédure de révision** : la mission a été réalisée à 70% pour une prestation qui s'élevait à 13 250 € HT, soit un montant de 9 275 € HT à régler auquel viennent s'ajouter 2 réunions supplémentaires non prévues lors de la signature de la convention pour un montant total de 840 € HT.

Déduction faite de la situation n°1 déjà payée, il reste à régler 7 465 € HT.

- **Pour la procédure de révision simplifiée** : la mission a été réalisée à 80% pour une prestation qui s'élevait à 5 475 € HT, soit un montant de 4 380€ HT à régler

Déduction faite des situations n°1 et 2 déjà payées, il reste à régler 3 285 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des sommes de **7 465 € HT et 3 285 € HT** restant à régler au bureau d'étude au vue de l'avancée de ses missions de révision et de révision simplifiée.

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

6-2 LOCATION DE PARCELLES A DES FINS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation de la parcelle ZE44 située à Poudrantais et appartenant à Monsieur Robert CRUSSON à toute fin de louer cette parcelle pendant la saison estivale.

Il s'agit d'éviter le stationnement sauvage et de donner une possibilité plus régulée pour la mise à l'eau des embarcations des particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de location présenté,

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Journée taille et greffe – Samedi 28 février 2009 RDV à 9h30 – Programme ci-joint

7-2 Bulletin d'information « Un autre regard »

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il souhaiterait rencontrer, dans le cadre d'une réunion ou d'un rendez-vous qui se tiendraient à la mairie, et de son strict exercice, le ou les auteurs anonymes de ce bulletin d'information. Il se tient prêt à discuter et à entendre les suggestions qui lui seraient faites au sein d'un dialogue constructif et ouvert.

Ce mode de dialogue sera la meilleure solution pour prendre en compte les remarques de ses concitoyens qui, Monsieur le Maire le souligne, ont élu sa liste à une écrasante majorité en mars 2008. Il précise que, durant tous ses mandats, il a été toujours ouvert à la concertation et qu'il entend continuer cette ouverture.

7-3 Décision du Conseil d'Etat – Affaire GUILLOUX

Monsieur LEBAS donne lecture de la décision rendue par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2009 dans l'affaire citée ci-dessus.

La requête de Monsieur GUILLOUX est rejetée. Le Maire souligne le temps passé et l'argent investit par la commune dans ce genre d'affaires qui tend à paralyser l'action communale.

7-4 Taxation des cales de mises à l'eau – Courrier de Monsieur GARREAU

La délibération a été prise en bonne et due forme, dans le cadre d'une séance ordinaire du conseil municipal convoqué dans les temps et affiché d'après les règles. L'auteur de ce courrier pouvait donc demander des éclaircissements au conseil municipal étant donné que Monsieur le Maire demande systématiquement au public, en fin de conseil, s'il a des questions à poser.

7-5 Jumelage – Le dossier a été envoyé par Rénal BERNARD

Lecture du compte-rendu par Réнал BERNARD

7-6 Compte rendu du CAPS

Lecture par Madame REGNAULT du compte-rendu du CAPS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15